

**RAPPORT N° 97/6-06**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONTRATS D'ECHANGE DES TAUX D'INTERETS**

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la Commune cherche à bénéficier de la baisse de taux d'intérêts constatée sur les marchés.

Toutefois la renégociation de certains contrats ne permet pas un réaménagement à des conditions financières satisfaisantes.

Dans ce cas, la Municipalité a la possibilité d'utiliser un instrument de couverture de risque de taux d'intérêts en l'occurrence un SWAP (contrat d'échange de taux d'intérêts) afin de bénéficier de la baisse actuelle des taux.

Je vous rapelle que par Délibération n° 96/8-13 du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal m'a autorisé à négocier une première opération de SWAP.

Ce SWAP a été réalisé avec la BNP le 2 juillet 1997 aux conditions ci-après :

- Montant notionnel 322 000 000 F ;
- Durée cinq ans ;
- Condition de taux pour la Mairie reçoit taux fixe 4,76 %  
paye LIBOR DEM 12 mois moyenné ;
- Cependant pour se couvrir des risques d'augmentation du LIBOR DEM 12 mois moyenné, il a été conclu avec la BNP un contrat dit "Tunnel" pendant deux ans avec un LIBOR compris entre 3,68 % et 4,80 %.

Ceci permet à la Ville de se garantir contre une hausse des taux pendant cette période (pour information, au 1er septembre 1997, le LIBOR DEM 12 mois moyenné s'élève à 3,33 %).

Il s'agit maintenant de compléter le dispositif en effectuant la même opération d'une part avec deux emprunts en ECU du CLF et d'autre part des emprunts à taux révisibles TME (Taux Moyen des Emprunts d'Etat) et TMO (Taux Moyen des Obligations).

Ces taux révisibles calculés selon des indices long terme sont actuellement à environ 2,5% plus élevés que les indices court terme.

## RAPPORT N° 97/6-06

Vous trouverez en annexe la liste des emprunts pour lesquels une couverture est proposée.

Compte tenu des amortissements le montant des emprunts en ECU à couvrir s'élève à :

ANNEE	MONTANT EN ECU	MONTANT INDICATIF EN FRANCS *
1997	10 542 505	69 475 108
1998	8 164 210	53 802 144
1999	5 577 812	36 757 781
2000	2 765 106	18 222 048
2001	1 440 505	9 492 921

\* Montants en francs calculés sur une valeur de l'ECU à 6,59 F au 12 septembre 1997.

En ce qui concerne les emprunts TME et TMO le plan d'amortissement est le suivant :

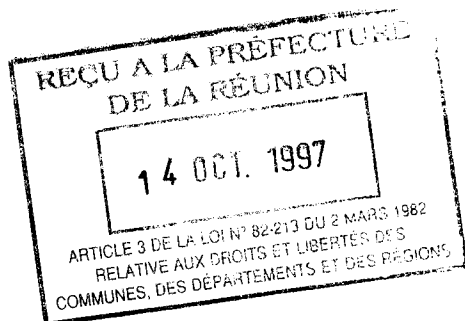
ANNEE	MONTANT EN FRANCS
1997	56 904 817
1998	50 009 970
1999	42 325 689
2000	33 995 823
2001	25 948 865

Les références juridiques de l'opération envisagée seront réglées par un contrat cadre rédigé par l'Association Française des Banques.

Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats.

Elle précisera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverte, le montant autorisé par le Conseil Municipal pour l'année autorisée et enfin les pertes et les profits constatés pour chaque contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**

**DELIBERATION N° 97/6-06  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**CONTRATS D'ECHANGE DES TAUX D'INTERETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,  
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Le montant maximum d'encours pouvant faire l'objet d'un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêts est fixé à :

1° Prêts en ECU

ANNEE	MONTANT EN ECU
1997	10 542 505
1998	8 164 210
1999	5 577 812
2000	2 765 106
2001	1 440 505

## DELIBERATION N° 97/6-06

### 2° Prêts TME et TMO

ANNEE	MONTANT EN FRANCS
1997	56 904 817
1998	50 009 970
1999	42 325 689
2000	33 995 823
2001	25 948 865

### ARTICLE 2

La durée du ou des contrats d'échange de taux d'intérêts ne pourra excéder la durée de vie restante à courir sur les contrats de prêts mais pourra être inférieure.

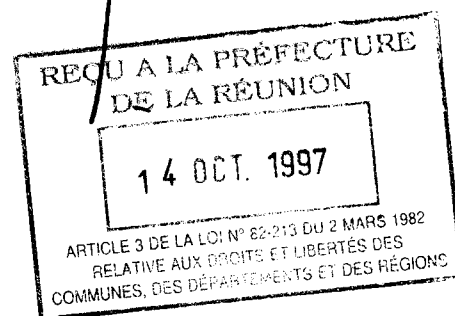
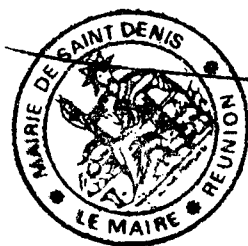
### ARTICLE 3

Autorise le Maire par la présente à passer des ordres par téléphone, télécopie, courrier, auprès du ou des établissements financiers sélectionnés et à signer les contrats au nom et pour le compte de la Commune dans le respect des règles édictées ci-dessus.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,  
le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND



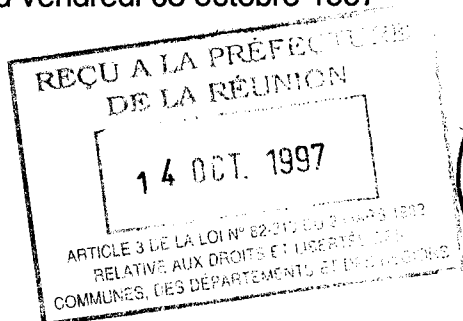
**ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-06**

N° emprunt Mairie	N° emprunt Banque	Capital initial en ECU	CRD en ECU	Taux
318	20701	13 159 000	6 133 058,81	8,75 %
320	20702	12 816 000	4 409 447,65	8,75 %

N° emprunt Mairie	N° emprunt Banque	Capital initial en francs	CRD en francs	Taux
510	26 022 706 01B	21 400 000	13 293 509	TME
531	3/900053	21 280 000	14 925 854	TME
313	34 100 445 01K	20 909 000	10 089 550	TMO
315	34 100 441 01A	20 434 000	9 860 340	TMO
424	0200 563 801G	7 600 000	2 411 208	TMO
554	0100 295 201X	7 500 000	6 324 356	TMO

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du vendredi 03 octobre 1997

**LE MAIRE**



**Alain ARMAND**  
1<sup>er</sup> Adjoint